



CERTIFICAT MEDICAL POUR TRAVAILLEUR DE NATIONALITE ETRANGERE
MEDICAL CERTIFICATE FOR FOREIGN WORKER (Art. 14 AR 09/06/1999)

Attention

Le formulaire va subir un traitement informatisé, sa structure ne peut en aucun cas être modifiée. Veuillez compléter ce formulaire en LETTRES MAJUSCULES (encre noire ou bleue) et respecter le format A4 pour son impression et éventuelles annexes.

Informations complémentaires:

Voir liste des documents à fournir sur www.permisdetravail.brussels
Contacter nos services via l'adresse travail.eco@sprb.brussels

le (la) soussigné(e)
the undersigned

nom (*surname*) _____

prénom (*given names*) _____

(nom et prénom du docteur en médecine - *name of the medical doctor*)

certifie avoir examiné ce jour, nommé(e)
certifies that he/she has this day examined

Mme (*Ms*) M. (*Mr*) Melle (*Miss*)

nom (*surname*) _____

prénom (*given names*) _____

nationalité (*nationality*) _____

date de naissance (*date of birth*)

[j j m m a a a a]

lieu de naissance (*place of birth*) _____

lieu de résidence (*place of residence*) _____

et avoir constaté que rien n'indique que son état de santé le/la rendra inapte au travail dans un avenir rapproché.

nothing in his/her state of health indicates that he/she might be incapacitated in the foreseeable future.

fait à (*certified in*) _____

date

[j j m m a a a a]

cachet du médecin (*stamp of MD*)

signature du médecin (*signature of MD*)

Si le/la travailleur(se) ne réside pas en Belgique (certificat médical délivré à l'étranger)
If the worker does not reside in Belgium (medical certificate given abroad)

Légalisation par les agents diplomatiques ou consulaires belges à l'étranger
Legalization by the diplomatic or consular Belgian authorities abroad

Protection de la vie privée

En conformité avec la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le traitement des données à caractère personnel relatives à votre demande est confié à Bruxelles Economie et Emploi en tant que responsable du traitement. Ces données sont traitées conformément aux dispositions de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers et de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Vos données personnelles seront traitées par Bruxelles et Economie dans le cadre spécifique de votre demande d'autorisation de travail.

Vous pouvez à tout moment avoir accès à celles-ci, en obtenir copie dans un format lisible et couramment utilisé et en obtenir la rectification. Vous pouvez également envoyer une demande d'effacement de vos données. Bruxelles Economie et Emploi analysera cette demande au regard des finalités poursuivies. Vous serez informé de la suppression de vos données ou de la conservation de celles-ci. La conservation des données sera motivée par les motifs légitimes et impérieux qui devront prévaloir sur vos intérêts, droits et libertés. La durée de conservation des données personnelles est limitée à la durée nécessaire pour le traitement complet de votre dossier.

Toute demande doit être adressée à Bruxelles Economie et Emploi : Place Saint-Lazare 2 - 1035 Bruxelles.

Bruxelles Economie et Emploi ne transmet pas de données personnelles à des tiers sauf dans les cas prévus par la loi et, dans ce cas, elles sont transmises conformément à sa [Politique de Confidentialité](#). Les données sont susceptibles d'être utilisées ultérieurement à des fins statistiques de manière anonyme et en conformité avec les articles 99 à 104 de la loi du 30 juillet 2018.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter la [Politique de Confidentialité](#) de Bruxelles Economie Emploi et/ou contacter le DPO du Service Public Régional de Bruxelles (SPRB) à l'adresse mail dpo@sprb.brussels. En cas de plainte, vous pouvez soit contacter le service des plaintes du SPRB à l'adresse plaintes@sprb.brussels, soit contacter l'autorité de protection des données belges via le lien suivant : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte> .